



INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE WARGNY-BBR

La politique de rémunération de Wargny-BBR s'inscrit dans le cadre plus large de celle du Groupe Rothschild & Co et est déterminée par le Directoire conformément à sa procédure « politique de rémunération des collaborateurs de Wargny-BBR » qui respecte les principes généraux suivants : égalité hommes-femmes, une rémunération fixe suffisante et plus généralement les dispositions des directives AIFM et UCITS.

Cette politique de rémunération est revue annuellement par le Directoire de Wargny-BBR. Dans l'exercice de sa fonction de surveillance, le Conseil de Surveillance réexamine et adopte annuellement les principes généraux de la politique de rémunération de Wargny-BBR.

Cette politique prévoit une rémunération fixe à tous les collaborateurs de Wargny-BBR et est déterminée selon les trois critères suivants :

- Le poste : compétences requises, niveau de responsabilité et d'autonomie
- Le collaborateur : savoir-faire, savoir-être, expérience, maîtrise du poste
- Le marché : interne et externe, son évolution (ressources rares, etc.)

Cette politique prévoit également une rémunération variable exceptionnelle et ponctuelle à tous les collaborateurs de Wargny-BBR et est déterminée, dans le respect du règlement européen dit « Sustainable Finance Disclosure » et celui des risques en matière de durabilité, sur la base de critères permettant de mesurer les performances individuelles et collectives.

Seuls, les membres du Directoire sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable récurrente qui doit être validée par le Conseil de Surveillance.

Wargny-BBR exclut totalement les rémunérations variables garanties et les primes de bienvenue, sauf dans des cas très exceptionnels, sur une année maximum et exclusivement dans le cadre d'une embauche.

Par ailleurs, le Directoire se réunit annuellement afin d'examiner l'éventuelle évolution des rémunérations fixes des collaborateurs et l'éventuelle attribution de primes variables.

Le procès-verbal de la réunion du Directoire ainsi que les éléments qui ont servi à l'établissement des revalorisations des rémunérations fixes et des rémunérations variables sont tenus à la disposition du RCCI de Wargny-BBR.